

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2015

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2007
COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-98 RELATIF
AU STATIONNEMENT ET ÉTABLISSANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le rang Sainte-Anne, à la sortie du village, est affecté progressivement par une augmentation de la densité de population combinée à une augmentation de la circulation et des activités en général;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que soit revue la limite de vitesse à cet endroit et que le tableau des limites de vitesse soit modifié;

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 juillet 2015, un avis de motion d'adoption du présent règlement a dûment été donné, par la conseillère Julie Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Que la limite de vitesse de 50 km sur le rang Sainte-Anne s'étende sur une distance de 875 mètres.

Article 2

De remplacer l'annexe A pour y inscrire la nouvelle disposition.

Article 3

Que l'annexe A du règlement numéro 03-2007 soit remplacée par celle du présent règlement numéro 05-2015.

Article 4

Tous les règlements ou procès-verbaux incompatibles avec le présent règlement sont abrogés à toutes fins que de droit.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 10 août 2015

Publié le 14 août 2015

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 14 août 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 août 2015.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

Annexe «A»

Tableau des limites de vitesse

Les distances spécifiées pour une rue, un rang ou une route, réfèrent dans tous les cas à son extrémité la plus proche du village.

Rue, Rang ou Route		
Rg du Haut-de-la-Rivière	80 km	
Route des Vingt	70 km	
Rg Saint-Jean-Baptiste	80 km	
Rg Saint-Henri	80 km	
Rue de l'Anse	30 km	
Rue du Frère-André	30 km	
Rue du Domaine	30 km	
Rue Lacharité	50 km	
Rg Sainte-Anne	50 km sur 875 mètres	80 km sur le reste
Rg du Bois-de-Maska	80 km	
Rg Saint-Antoine	80 km	
Rg de la Grande-Terre	50 km jusqu'à la rue Forcier	80 km sur le reste
Rg de l'Ile-Saint-Jean	50 km sur 1100 mètres	30 km sur le reste
Rue Leblanc	50 km	
Rue Aldéas-Lachapelle	30 km	
Rue Claude	30 km	
Route Savaria	30 km	
Rue de l'Amitié	30 km	
Rue Fernande	30 km	
Rg du Chenal-Laverdure	30 km	

Adopté le 10 août 2015

Pierre Yelle
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière